

Le Club des bonnes pratiques d'économies d'eau et de tarification, animé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), organise la quatrième édition des Trophées d'économies d'eau.

Cet événement vise à identifier, valoriser et récompenser les actions exemplaires œuvrant à la réduction des consommations d'eau dans les usages domestiques, collectifs et économiques.

Ce concours s'adresse à tout organisme privé ou public indépendamment de son statut juridique à l'échelle de la France (métropole et territoires français d'Outre-Mer).

Catégories

Les trophées d'économies d'eau sont attribués aux actions relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. Actions d'éducation, de sensibilisation et de communication

- À destination du jeune public, notamment dans les établissements scolaires et périscolaires, etc. ;
- À destination des touristes ;
- En période de crise sécheresse.

2. Démarches d'économies d'eau dans les espaces recevant du public

- Dans les établissements scolaires, périscolaires ou d'enseignement supérieur ;
- Dans les établissements sportifs et de loisirs ;
- Dans les établissements sanitaires et médico-sociaux
- Dans les espaces végétalisés ;
- Dans les centres culturels ;
- Etc.

3. Démarches d'économies d'eau dans les petites et moyennes entreprises (artisanales, industriels, commerciales, du bâtiment, etc.)

4. Autres actions permettant d'économiser l'eau, non mentionnées dans les catégories précédentes

Plusieurs lauréats peuvent être sélectionnés dans une même catégorie. Le nombre d'actions primées sera déterminé par le jury, qui se réserve le droit de modifier, de manière non-substantielle, le contenu des diverses catégories des Trophées d'économies d'eau.

Modalités de candidature

Les Trophées sont ouverts à tout organisme privé ou public indépendamment de son statut juridique. Cela comprend donc, de manière non-exhaustive : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats d'eau potable et d'assainissement, les entreprises (TPE et PME), organismes professionnels, établissements d'enseignement, associations sociales ou environnementales, bailleurs sociaux, établissements médico-sociaux, centres hospitaliers, etc. Des candidatures en partenariat entre plusieurs structures sont possibles.

Afin d'éviter les candidatures portées à des fins commerciales, nous demandons aux prestataires et fournisseurs de matériels de candidater en partenariat avec un client (collectivité, syndicat, hôtel...). Cela nécessite que le client accepte de présenter son retour d'expérience et que ses informations de contact apparaissent dans le formulaire de candidature.

Il est nécessaire que le dispositif ait été mis en œuvre afin que des résultats soient communicables et puissent soutenir l'effectivité du dispositif. Le jury se retient le droit de ne pas étudier les candidatures toujours à l'état de projet.

Pour candidater aux trophées d'économies d'eau, les candidats doivent remplir le formulaire de candidature, téléchargeable sur le site du Club des économies d'eau : www.club-ecodeau.fr.

Le dépôt de candidature s'effectue par courriel à l'adresse suivante : club.ecodeau@fnccr.asso.fr

Attention, toute candidature incomplète ou non conforme au règlement ne sera pas étudiée !

Calendrier

- ❖ Date d'ouverture des candidatures : **19/01/2026**
- ❖ Date de clôture des candidatures : **26/06/2026**

- ❖ **Webinaire Les trophées d'économies d'eau - posez vos questions - date à venir en avril 2026.**
Lien d'inscription sur le [site internet du Club des économies d'eau](http://site.internet.clubdeseconomiesd'eau.fr)

- ❖ Date de remise des trophées aux lauréats : **3^{ème} trimestre 2026**

Composition du jury

Le jury est présidé par **Hervé PAUL**, Vice-président de la FNCCR, et composé de :

- **Alexis BARON**, représentant de la plateforme Ideal Connaissances ;

- **Camille BAUDELIN**, représentante du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- **Maxime BERTEAU**, représentant l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- **Théophile CLERC**, représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- **Arnault COMITI**, représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie France ;
- **Nathalie DAVOISNE**, représentante du Centre d'Information sur l'Eau ;
- **Camille DEVROEDT**, représentante de la Fédération de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) ;
- **Patrick FAISQUES**, représentant de la Filière Française de l'Eau ;
- **Simon GODEFROY**, représentant du cabinet d'étude Citexia ;
- **Léana MSIKA**, représentante d'Agro Paris Tech ;
- **Albin PINAUD**, représentant du Parlement Français des Jeunes pour l'Eau (PFJE) ;
- **Denis ROUSSET**, représentant de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- **Régis TAISNE**, représentant de la FNCCR ;
- **Benoît WIBAUX**, représentant la plateforme Bonnes pratiques du grand Sud-Ouest.

Critères d'évaluation

Le jury départagera les candidats selon 4 critères, exposés ci-dessous :

- **Le potentiel de répliquabilité de la démarche** : le caractère d'intérêt général du dispositif, sa reproductibilité et faisabilité, ainsi que la clarté de la méthodologie décrite dans la candidature ;
- **L'impact du dispositif sur la ressource** : l'efficacité du dispositif en termes de résultats obtenus (quantitatif ou qualitatif selon la catégorie) et sa pérennité. Les résultats quantifiés, même approximativement, permettent une meilleure appréhension de l'impact réel de la démarche sur la ressource. Cela implique que le dispositif ait fait l'objet d'une mise en œuvre concrète et qu'il ne soit pas encore au stade de projet ;
- **L'inscription du projet dans le territoire** : l'adaptation au contexte local et la prise en compte de contraintes géographiques, hydro(géo)logiques, socio-économique, etc. et l'implication des parties prenantes (lien avec les acteurs du territoire et intégration au sein de la démarche) ;
- **L'incidence économique** : le coût du dispositif par rapport à ses résultats, l'impact de la démarche sur l'équilibre économique du service d'eau, et la prise en compte des éventuels effets socio-économiques néfastes.

Lauréats et récompenses

La récompense est de caractère honorifique. Les lauréats seront récompensés à l'occasion d'un événement dédié à la remise des prix durant le 3^{ème} trimestre 2026 à Paris. La date et le lieu de l'événement sera précisée ultérieurement. Un trophée « physique » sera remis aux différents lauréats.

Leur démarche sera valorisée au travers de la rédaction d'une « fiche projet », de l'alimentation des recommandations du Club des économies d'eau et lors de l'organisation d'événements ultérieurs. Les lauréats sont autorisés et encouragés à utiliser la mention « Lauréat des Trophées d'économies d'eau 2026 » dans le cadre de la communication de leur dispositif afin de valoriser leur démarche et performance.

La distinction « Lauréat des Trophées d'économies d'eau 2026 » permet de valoriser les actions remarquables et les savoir-faire du lauréat, de renforcer la notoriété du lauréat auprès des acteurs nationaux et territoriaux.

Droits de réutilisation et de diffusion des démarches et travaux présentés par les candidats en vue de leur promotion

Les candidats autorisent, via la fiche de candidature qu'ils signent et remettent à la FNCCR, l'utilisation des actions entreprises et évoquées dans le dossier de candidature par le Club des économies d'eau à des fins de communication et d'information. Les expériences pourront notamment être évoquées et diffusées par le Club des économies d'eau, notamment via des communiqués de presse, fiches projets, ainsi que sur les divers outils de communication de la FNCCR (site internet, réseaux sociaux, webinaires, etc.).

Données personnelles

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a chargé la FNCCR du pilotage et de l'animation du Club économies d'eau. Dans le cadre de l'organisation des Trophées, des traitements de données personnelles sont nécessaires, notamment pour l'inscription et la gestion des candidatures. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le comité de pilotage du Club des économies d'eau recueille uniquement les données personnelles nécessaires aux finalités poursuivies suivantes : afin de recueillir l'inscription, gérer la participation aux Trophées d'économies d'eau et assurer la promotion du concours et des travaux présentés. Ces données seront traitées conformément à la description qui y est faite au sein du présent règlement. Les organisateurs s'engagent par ailleurs à conserver confidentielles les données personnelles des représentants des organismes candidats auxquels ils auraient pu avoir accès.

Trophées d'économies d'eau 2026

Les données personnelles renseignées par les personnes responsables au sein des structures candidates seront connues par la FNCCR en tant qu'elle pilote et anime l'organisation de ces Trophées.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition sur leurs données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits auprès du Club des bonnes pratiques d'économies d'eau et de tarification en envoyant un message à l'adresse suivante : rgpd@club-ecodeau.fr ou par courrier postal à : FNCCR, RGPD, 20 boulevard Latour Maubourg 75007 Paris. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés.